

CONSULTATIVE ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

FIRST ORDINARY SESSION

Thirteenth Sitting - 2nd September 1949 **Doc. 35**

**RÔLE OF THE COUNCIL OF EUROPE
IN THE ECONOMIC FIELD**

taking account, in accordance with
Articles 1 (c) and 23 (b) of the Statute,
of existing international organisations

AMENDMENTS¹

*proposed by MM. BONNEFOUS and OHLIN
to the Report*

*of the Committee on Economic Questions
on the Economic Situation of the Member States
of the Council of Europe (Doc. No. 30)*

1. Preamble, paragraph 2, line 8: after "post war world", insert:—

"In order to avoid a general reduction of wages and yet bring about a sufficient reduction of European export prices in cases where it is necessary for an increase in the volume and value of exports to the United States, the rates of exchange between the European currencies and the dollar, as well as the rates of exchange between the various European currencies must be adapted to basic economic conditions. This will help to make possible a gradual elimination of external and internal trade restrictions, a growing convertibility of European and other currencies and an expansion of multilateral trade—all things that are of vital importance for economic reconstruction in Europe and therefore, both directly and indirectly, necessary to sustain the efforts to increase European exports to the United States."

2. Recommendations Part I, paragraph 2: after "steps", insert, "including a reasonable re-alignment of the rates of exchange of the various currencies".

Signed: Signé :
Bonnefous, Ohlin.

¹ Defeated. See: Doc., No. 30, Report; Nos. 31 to 34, 36 to 56, Amendments and Official Reports Nos. 13 and 14.

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE

Treizième séance - 2 septembre 1949 **Doc. 35**

**RÔLE DU CONSEIL DE L'EUROPE
DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE**

compte tenu
des organisations internationales existantes,
ainsi qu'il est prévu aux articles 1, c et 23, b du Statut

AMENDEMENTS¹

*présentés par MM. BONNEFOUS et OHLIN
au rapport*

*de la commission des Questions économiques
sur la situation économique des Etats Membres
du Conseil de l'Europe (Doc. n° 30)*

1° Au préambule, article 2, ligne 10, insérer après les mots : « monde d'après-guerre », les dispositions suivantes :

« Afin d'éviter une réduction générale des salaires, tout en provoquant une réduction suffisante des prix européens d'exportation dans tous les cas où il est nécessaire d'accroître le volume et la valeur des exportations aux Etats-Unis, les taux de change des monnaies européennes et du dollar, de même que le taux de change des différentes monnaies européennes doivent être adaptés aux conditions économiques de base. Ceci permettra d'abolir peu à peu les restrictions dans le domaine du commerce intérieur comme dans celui du commerce extérieur, et d'obtenir une plus grande convertibilité des monnaies européennes et d'autres monnaies, ainsi que le développement du commerce multilatéral. Tous ces éléments sont d'importance primordiale pour la reconstruction économique de l'Europe et constituent, par conséquent, une aide directe et indirecte, nécessaire pour soutenir les efforts, en vue d'accroître les exportations européennes vers les Etats-Unis. »

2° Recommandations, première partie, début de l'article 2, insérer après les mots « de prendre toutes mesures pratiques », ce qui suit : « y compris un alignement raisonnable des taux de change des diverses monnaies ».

¹ Rejeté. Voir : Doc. n° 30, rapport; n°s 31 à 34, 36 à 56, amendements et comptes rendus n°s 13 et 14.